

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

N° 24-250

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 ;
- Vu le code de justice administrative, notamment les articles R531-1, R531-2 et R556-1 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, et L541-1 et suivants ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu l'état de lieux du n° 25, rue de la Libération et la requête de la commune de Delle en raison de l'état de péril dans lequel se trouve le bâtiment ;
- Vu le rapport dressé le 12 septembre 2024 par M. David MEIGE, expert, désigné par ordonnance de référé n° 2401513 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Besançon en date du 9 août 2024, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT

- Qu'il ressorte du rapport susvisé que le bâtiment sis 25, rue de la Libération présente une absence manifeste d'entretien de la façade ;
- Que des éléments de façade bois ainsi que des éléments de toiture (chéneaux, ardoises et autres) peuvent à tout moment chuter sur le domaine public, créant ainsi un danger immédiat pour les piétons et les véhicules ;
- Que cette situation compromette la sécurité des occupants et des tiers et qu'il y a donc urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;
- Qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de sécuriser les personnes et les biens ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'emprise de la zone sécurisée est située sur le trottoir au droit du n° 25, rue de la Libération (RD 26) à Delle 90100.

ARTICLE 2 : Les installations sont mises en place ce jour jusqu'à la sécurisation du bâtiment.

ARTICLE 3 : La sécurisation est faite à l'aide de barrières de chantier de type Heras et d'un filet pare-gravats pour prévenir les risques de chute d'éléments de façade ou de toiture.

Les barrières sont mises en place par les services de la ville de Delle sous la responsabilité des propriétaires du bâtiment sis 25, rue de la Libération.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons est interdite sur le trottoir au droit du n° 25, rue de la Libération le temps nécessaire à la sécurisation des lieux.

Une déviation est mise en place depuis les passages piétons les plus proches de part et d'autre de la zone sécurisée.

ARTICLE 5 : Le stationnement le long de la voie est strictement interdit le temps nécessaire à la sécurisation des lieux.

ARTICLE 6 : Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté sont mis en place par les services de la ville sous la responsabilité des propriétaires du bâtiment sis 25, rue de la Libération.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 8 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'agents de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte des Transports en Commun ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Madame et Monsieur les propriétaires du bâtiment sis 25, rue de la Libération.

A Delle, le 12 septembre 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 13/09/2024
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.